

## CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

# Gîte le 1340

### ENTRE LES SOUSSIGNES,

Madame LEFEBVRE Nathalie,  
demeurant : Impasse des Jardins  
25420 COURCELLES LES MONTBELIARD

Numéro de téléphone fixe: 09 54 60 45 41  
Numéro de téléphone portable: 07 70 57 99 56  
Email: nath.music@hotmail.fr

ci-après dénommé « Le Bailleur »

### D'UNE PART

### ET

M.....  
Adresse : .....  
.....

Numéro de téléphone fixe: .....  
Numéro de téléphone portable: .....  
Email :

ci-après dénommé(e) « Le Preneur »

### D'AUTRE PART

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

#### 1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

**Les locaux objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier. 2.**

#### DESIGNATION DU LOGEMENT

2.1. Adresse du logement : Gîte le 1340  
4 rue de la Bouloie  
25310 BLAMONT

France

2.2. Date de construction : **1970**

2.3. \_\_\_\_\_  
Détail et référence de l'annonce : \_\_\_\_\_(éventuellement)\_

2.4. Une description précise du logement est jointe en Annexe A.

**3. DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE**

Le Bailleur loue au Preneur le logement du  
Le Preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement  
à **10h00. au plus tard**, et à remettre au Bailleur les clefs. Lors du début de la location, le  
Bailleur remettra au Preneur les clefs et les instructions relatives au logement.

#### 4. PRIX DE LOCATION ET CHARGES

Les parties ont convenu de fixer le loyer à /semaine pour l'intégralité de la durée de la  
location décrite au paragraphe 2.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et  
des fournitures disponibles rappelées ci-après :

- Eau de ville
- Chauffage
- Accès Internet
- Télévision TNT
- Électricité

#### Coordonnées bancaires (RIB) du Bailleur :

Bénéficiaire : Mr ou Mme LEFEBVRE Jean Marc

Banque : Banque postale centre financier 69900 Lyon cedex 20

Code Banque : 20041

Code Guichet : 01004

Numéro de compte : 0431017K025

Clef RIB : 17

IBAN : FR25 2004 1010 0404 3101 7K02 517

BIC : PSSTFRPPDIJ

Le Bailleur remettra au Preneur une quittance pour tout versement effectué.

#### 5. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne le présent contrat  
paraphé à chaque page et signé accompagné du versement d'arrhes à hauteur de **20 % du  
prix de la location soit** : . Ce versement sera effectué par virement bancaire sur le  
compte du Bailleur indiqué au paragraphe 4 , ou par chèque bancaire à l'ordre de Mr ou Mme  
LEFEBVRE Jean Marc.

#### 6. REGLEMENT DU PRIX

Le solde du montant du loyer indiqué au paragraphe 3, soit de : **€ lors de la remise  
des clefs** après déduction du montant des arrhes sera versé par le Preneur au plus tard lors de la  
sortie du logement. Le Preneur effectuera ce règlement par chèques ou espèces.

#### 7. DEPOT DE GARANTIE

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un montant de  
**1000 € (mille euros)** à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations  
du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les  
pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum d'un mois après son  
départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du  
logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes  
de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie pourra être constitué par la remise d'un chèque de caution signé à

l'ordre du Bailleur que ce dernier restituera sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme lors de la restitution des clefs.

## **8. CESSION ET SOUS-LOCATION**

Le présent contrat de location est conclu intuitu personæ au profit du seul preneur identifié en tête du contrat.

Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

## **9. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES**

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition du Preneur sont remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur, ou son représentant, et le Preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de son entrée dans le logement seront contestables par le Preneur dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.

A défaut d'état des lieux et/ ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux et/ ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

## **10. DECLARATION DU BAILLEUR**

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie au paragraphe 3.

## **11. OBLIGATIONS DU PRENEUR**

- Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
- Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.
- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.
- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
- Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.
- Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la

demande.

- A défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le Preneur s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le Bailleur sera contraint de réaliser. *(Note: le Preneur peut se voir proposer de souscrire un forfait nettoyage à son départ.)*

#### **12. ANNULATION**

La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable. Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des parties. Si le Preneur renonce à la location, il reste redevable de la totalité du loyer.

#### **13. RESILIATION DE PLEIN DROIT**

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

#### **14. ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

*"Lu et approuvé"*

*"Lu et approuvé"*

Nathalie LEFEBVRE

Le Bailleur

Le Preneur

Date:

Date:

**ANNEXE A**  
**DESCRIPTION DU LOGEMENT**

**Description :**

1 Hall avec double armoire coulissante, (6.50m<sup>2</sup>)  
1 Cuisine incorporée ouverte, (11m<sup>2</sup>)  
1 Grand Salon, Salle a manger avec téléviseur de 140cm, cheminée et portes fenêtres s'ouvrant sur terrasse. (60m<sup>2</sup>)  
1 Chambre "Loft" lit 140-200 avec ouverture sur une 2ème terrasse. (11m<sup>2</sup>)  
1 Chambre "New York" lit 160-200 donnant sur la même terrasse. (13m<sup>2</sup>)  
1 Chambre "Cuba" 2 lit 90-200, (13m<sup>2</sup>)  
1 Chambre "Zen" lit superposé 90-200, (7m<sup>2</sup>)  
Equipement Bébé, Lit parapluie , table a langer et chaise haute, parc et transat, baignoire.  
3 Chambres sont équipées de télévision écran plat 50cm, TNT .  
1 Salle de bain avec double vasque, baignoire d'angle, douche Italienne. (8m<sup>2</sup>)  
1 WC indépendant, (2m<sup>2</sup>)  
Au niveau inférieur : 2ème Salle de bain avec lavabo, douche, WC. (4m<sup>2</sup>)  
1 Buanderie avec lave linge et sèche linge.(3m<sup>2</sup>)  
Accès internet (Free Box révolution filaire et Wifi).  
Alarme.  
Chauffage Centrale Fuel.  
Vaste terrain équipé de jeux d'enfants.  
Terrain de pétanque.  
Espace chaises longues  
2 Terrasses.  
2 Garages,  
Le tout clôturé et fermer par un portail électrique.

**Situation :**

Exposition et vue Est,  
Distance du centre-ville le plus proche ( 11kms) Pont de Roide et Audincourt.  
Distance des commerces sur place (info utiles)  
Distance de la gare SNCF ( Montbéliard) : 25 kms 30 mn.  
Distance Gare TGV Montbéliard- Belfort : 27 kms 30 mn.

**Equipement :**

Chauffage : Chaudière fuel  
Eau : Réseau communal  
Internet : filaire & wifi Free Box Révolution  
Télévision : TNT dans chambres (sauf espace couchage)

